

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2011-68 du 28 décembre 2011 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département Bus, chef de l'établissement Bus**

NOR : TRAT1202281S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrice Lovisa, directeur du département Bus, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département Bus dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Patrice Lovisa, directeur du département Bus, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département Bus, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrice Lovisa, directeur du département Bus, de donner délégation à :

- M. Christian Piana, délégué du directeur, ou à
- Mme Françoise Juhel, responsable du pôle RH, ou à
- M. Jean-Marc Redon, responsable de la mission EO, ou à
- M. Luc Laurent, responsable du pôle IE, ou à
- Mme Sylvie Moutel, responsable du pôle SC, ou à

Mme Valérie Ogier, responsable du pôle, ou à  
M. Éric Bistoquet, responsable de l'unité spécialisée GTRS, ou à  
M. Pierrick Lhote, responsable de la mission AI,  
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 décembre 2011.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN